

elles-mêmes ; elles doivent donc les considérer comme le dépôt le plus précieux que Dieu puisse leur confier.

Comme mères, leurs devoirs commencent avant la naissance de leurs enfants.

1° Dès qu'elles s'aperçoivent qu'elles portent un enfant, elles doivent l'offrir et le consacrer à Dieu et à la Sainte Vierge, afin qu'ils le prennent sous leur protection et lui accordent la grâce de recevoir le Sacrement du baptême. Elles doivent en outre leur promettre qu'elles l'élèveront pour leur service et dans leur amour.

2° Comme dans cet état tout accident serait plus funeste encore à l'enfant qu'à la mère, elles doivent éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait les blesser ; une mère qui, par imprudence ou pour toute autre raison, serait cause que son enfant ne recevrait jamais le saint baptême, le priverait par là du Ciel, ce qui serait le plus grand des malheurs.

3° Aussitôt après la naissance de son enfant une mère chrétienne doit se hâter de le faire baptiser, afin qu'il soit délivré de l'esclavage du démon, et qu'il devienne le temple du Saint-Esprit, l'enfant de Dieu et de l'Eglise et l'héritier du royaume des Cieux.

PRIERE.

C'est de vous, ô mon Dieu, que je tiens mes enfants ; puisqu'ils sont à vous, daignez les bénir et leur donner l'inclination pour la vertu afin qu'ils vivent pour vous aimer et vous servir. Je vous demande cette

grâce
patro
Ains
Pr

Nom

Il
torze
donn
dina
soix
au T
tion,
son p
ou d

Sa
relig
donn
avait
vint
une
nom
le oi
dans
à cel

Qu
Mari
la cé
ses
préc